

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Concerne : Rôle de répartition pour l'année cynégétique 2026/2027

Mesdames, Messieurs,

- Le rôle de répartition du produit de location de la chasse pour **l'année cynégétique 2026/2027** est à la disposition des intéressés auprès du secrétaire-trésorier pendant quinze **jours du 18/07/2026 au 01/08/2026 inclus.**
- Les sommes qui n'ont pas pu être transférées ou qui n'ont pas été retirées par les membres du syndicat après un délai de trois ans sont réparties parmi les autres membres du syndicat et ceci en application de l'art. 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.
- Les totaux à payer inférieurs à 15,00 EUR pour l'année cynégétique N sont reportés sur les années N+1 et suivantes jusqu'à ce que le seuil de 15,00 EUR soit atteint.
- Les propriétaires sont invités à renseigner leurs **coordonnées bancaires exclusivement** via la procédure dédiée à ces fins sur la **plate-forme «Guichet.lu»** et d'en informer le secrétaire-trésorier par écrit. Aucune modification ne pourra être acceptée **après le 01/08/2026.**
- L'attention des bénéficiaires est par ailleurs portée au **Règlement UE 2024/886 « "Verification of Payee" (VoP)**: Avant l'exécution d'un virement via Web-Banking à partir du 9 octobre 2025, la VoP vérifie automatiquement et en temps réel la correspondance entre les données du bénéficiaire (le nom et l'IBAN) et celles détenues par la banque du bénéficiaire.
- Les **frais bancaires** concernant des retours sur virements relatifs à des comptes clôturés ou erronés resteront à charge des bénéficiaires.

Meilleures salutations,



Jos MULLER
Secrétaire-trésorier



Aloyse MARX
Président

Syndicat de Chasse 488 Garnich-Mamer
c/o Jos MULLER
100, Bd Baden-Powell

L-1211 LUXEMBOURG

+352-661/291602 / josmuller@pt.net